

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance HyPrint 60
Numéro d'identification 649-466-00-2 (Numéro index)
Numéro d'enregistrement 01-2119480375-34
Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Pigments ; encres d'impression
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis
EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence:

US Service clients: + 1-800-222-7122
CHEMTREC : + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)
+ 1-703-527-3887 (International),
+32-28083237 (Belgique)
+33-975181407 (France)
+49-69643508409 (Allemagne)
+39-0245557031 (Italie)
+34-931768545 (Espagne)

E-mail: sds@ergon.com

Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium): +32022649636

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé
Danger par aspiration

Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

Contient : Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Intervention

P301 + P310
P331

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
NE PAS faire vomir.

Stockage

P405

Garder sous clef.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats naphtériques légers (pétrole), hydrotraités	<=100	64742-53-6 265-156-6	01-2119480375-34	649-466-00-2	

Classification : Carc. 1B;H350

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux

Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Délipidation de la peau. Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Essoufflement. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Matière	Type	Valeur
HyPrint 60	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
HyPrint 60	Plafond	1000 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
	VME	200 mg/m3

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	2 mg/m3	Brouillard.
	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
HyPrint 60	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur	
HyPrint 60	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	
Composants	Type	Valeur	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrint 60	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Non disponible.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m ³	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg	120	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m ³	45	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m ³	45	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale

Directives au sujet de l'exposition

MAK (ég à la VLEP) pour l'Autriche: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

Belgique – LEP: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

VLE pour la Croatie: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

LEP pour la République Tchèque: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

VL pour le Danemark: Mention cutanée

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

VLEP pour l'Estonie: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

UE. LEP de l'Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

VLEP pour l'Islande: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

Valeurs limites d'exposition pour l'Irlande: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

VLEP pour la Lituanie: Mention peu

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6) Résorption via la peau

VLEP pour les Pays-Bas (contraignantes): Mention peau

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
---	------------------------

VLEP pour le Roumanie: Mention peau

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
---	------------------------

VLEP pour la Slovaquie pour les agents cancérigènes et mutagènes: Mention peau

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
---	------------------------

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
---	------------------------

Valeurs limites d'exposition pour la Suède: Mention peau

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
---	------------------------

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales** Non disponible.**Protection des yeux/du visage** Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.**Protection de la peau****- Protection des mains** Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.**- Autres** Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.**Protection respiratoire** En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Aucune protection respiratoire n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques à un niveau qui est suffisant pour protéger la santé des travailleurs, choisir l'équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation pertinente. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à particules / de gaz et vapeurs organiques [Point d'ébullition > 65 ° C (149 ° F)] réunion EN14387.**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Non disponible.**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore à teinte légèrement jaune
Odeur	légère odeur de pétrole
Point de fusion/point de congélation	-63 °C (-81,4 °F) ASTM D5950/ISO 3016
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	284 °C (543,2 °F) ASTM D86/ ISO 3294
Inflammabilité	Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité**Limite d'explosivité inférieure (%)** Non disponible.

Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	153,0 °C (307,4 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592 143,0 °C (289,4 °F) Pensky-Martens coupe fermée ASTM D93/ ISO 2719
Température d'auto-inflammabilité	>315,56 °C (>600 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non applicable
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non établi.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,885 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
Densité de vapeur	>5
Caractéristiques des particules	Non disponible.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Viscosité	9,34 (40 °C (104 °F) ASTM D445/ISO 3104)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Agents oxydants forts.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	Non disponible.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Peut être irritant pour les yeux.
Ingestion	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes	Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrinaire.
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
Toxicité aiguë	Sans objet.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxicque.

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités
(CAS 64742-53-6)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.
Autres informations	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
12.2. Persistance et dégradabilité	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acummulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-

14.4. Packing group

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-

14.4. Packing group

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non disponible.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

Réglementations nationales

Allemagne : WGK 1

Règlementations françaises**INRS Tableaux de maladies professionnelles en France**

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités
(CAS 64742-53-6)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale
ou de synthèse 36

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations Non disponible.

Références

ACGIH
 Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
 Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
 Chemical Abstracts Service Registry Handbook
 CRC : Handbook of Chemistry and Physics
 Fiches de sécurité ILO
 Organisation internationale du travail
 Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
 Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
 Manuel NIOSH Pocket Guide
 Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
 Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Non disponible.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H350 Peut provoquer le cancer.

Informations de révision

RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Intervention
 RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Élimination
 RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Stockage
 RUBRIQUE 4. Premiers secours: 4,2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
 RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle: Risques thermiques
 Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

Informations de formation

Non disponible.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.